

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène ; GUESNON David ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu.

Absents : ANQUETIL Gérard ; ASSIMON Véronique ; BAILLEUL Charline ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe ; VALTER Benn.

Absents excusés : BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; LEGRIS Laurence

Pouvoirs : LENOEL Sophie à PERRIOT Matthieu

Secrétaire : BAYRAC Olivier.

DATE DE CONVOCATION : 25 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE : 25 janvier 2022

TERRAINS AK 62 ET AK 63 – 2022-02-01

Monsieur le Maire explique que le sujet revient à l’ordre du jour car la procédure mise en place semble un échec ; il ne reste qu’un candidat à l’achat. Il s’avère que les deux parcelles sont relativement petites et que la solution optimum serait d’y construire des maisons jumelées.

Il propose d’abandonner la procédure et d’établir un nouveau cahier des charges. Le prix de vente reste inchangé et le candidat en question sera invité à renouveler sa candidature et reste prioritaire à l’achat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 5 voix pour et 4 abstentions :

Accepte de réécrire la procédure d’attributions et de maintenir le prix à 130 € le m2

MACROLOT CHOIX D’UN PRESTATAIRE – 2022-02-02

Monsieur le Maire rappelle le projet d’origine concernant l’aménagement du « macrolot lotissement les côteaux » qui était l’aménagement de foyers logements ou d’une maison de retraite. Sans médecin sur la commune ces projets ne peuvent aboutir.

Après plusieurs prises de contacts et rendez-vous infructueux, et désistements deux projets sont présentés aux membres du conseil

D’un côté Inolya propose des projets de logements locatifs avec des T2 et T3 ;

De l’autre Défico propose la construction et la vente de 14 logements avec des T3 ou T4 ;

Monsieur le Maire remarque que les logements locatifs sont en nombre suffisant sur la commune, et que son influence dans l’attribution de ces logements est limitée ;

Concernant la vente directe, proposée par Défico, il rappelle que les logements seront adaptés aux personnes handicapées et qu’un prix préférentiel sera proposé aux éventuels acquéreurs Fontenaisiens. Les personnes âgées seront prioritaires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

Retient le projet présenté par Défico et

Charge le Maire de signer les documents relatifs à ce projet.

CONVENTION FOURRIERE – 2022-02-08

Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson.

L'article L 211-24 du code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire. C'est pourquoi il est nécessaire de signer une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la fourrière communautaire peut accueillir et héberger **uniquement** les animaux trouvés errants sur le territoire de la commune, ainsi que les chiens et chats dits dangereux.

Il est précisé que cette convention ne pourra être souscrite que par des communes ou structures intercommunales situées dans le périmètre de l'aire urbaine.

Cette convention ne concerne que les chiens et chats errants ainsi que les chiens et chats dangereux. **En** sont exclus les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité.

La Communauté urbaine Caen la mer assurera :

- dans la limite de la carence de l'initiative privée et sauf à ce que les services de la commune soient déjà intervenus, la capture des animaux errants sur le territoire de la commune ou structure intercommunale.

- le transport des animaux vers la fourrière de Verson.

- la prise en charge des chiens et chats dangereux, dans les conditions posées aux articles 7 et 9 de la convention.

- l'accueil et l'hébergement des animaux en fourrière, comprenant la nourriture, l'entretien, les soins vétérinaires, les tatouages et stérilisations, le cas échéant.

La commune ou structure intercommunale fera son affaire d'assurer la présence d'un agent assermenté ou de toute personne habilitée par la commune pour accompagner l'équipe d'intervention de la Communauté urbaine Caen la mer sur son territoire.

L'intervention des services de la Communauté urbaine Caen la mer pourra s'effectuer tant sur le domaine de la commune ou structure intercommunale que sur les propriétés privées, dans les conditions posées par l'article L 211-22 alinéa 2 du code rural. Dans ce dernier cas, sur demande de la commune, sollicitée par les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers, il s'agira soit de récupérer les animaux errants saisis par ces derniers dans les propriétés dont ils ont l'usage, soit de saisir directement sur ces mêmes propriétés les animaux errants.

Le service de la fourrière communautaire pourra être sollicité à tout moment, sur appel de la commune, des services de police, de gendarmerie ou des pompiers de 8h à 12h et de 13h à 17h, du lundi au samedi. A partir de 17h et ce jusqu'à 8h le lendemain, un numéro d'astreinte confidentiel et non transmissible est mis à disposition des institutions précitées. **Ce numéro ne doit être communiqué sous aucun prétexte aux particuliers ou autres tiers désignés ci-dessus.**

La commune est chargée de l'information de ses administrés quant à l'existence de la fourrière communautaire de Verson et du dispositif mis en place avec la Communauté urbaine Caen la mer pour l'accueil et la garde des animaux trouvés errants sur son territoire et des animaux susceptibles d'être dangereux.

Pour les animaux non identifiés, la commune s'engage à communiquer à la fourrière communautaire toute information à sa disposition pour faciliter les éventuelles recherches sur le propriétaire.

En contrepartie de l'ensemble des prestations proposées par la Communauté urbaine Caen la mer, la commune ou structure intercommunale s'engage à verser à la Communauté urbaine Caen la mer une contribution financière annuelle. Le prix de la prestation est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, tel qu'il résulte du dernier recensement, sous la rubrique "*population totale*".

Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le Conseil Communautaire (2022 : 0.84 €/habitant).

La contribution financière de la commune sera versée à la Communauté urbaine Caen la mer en une fois, avant le 30 juin de chaque année. Elle sera calculée au prorata de la durée de la convention la première année de l'adhésion de la commune ou structure intercommunale et devra être versée au plus tard un mois après la signature de la convention, si celle-ci intervient postérieurement à la date du 30 juin. Tout retard dans le versement ou non-paiement de la somme due pourra entraîner la suspension ou la dénonciation pure et simple et sans formalité de la convention par la communauté d'agglomération.

La convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 pour s'achever, la première année, au 31 décembre. Elle sera renouvelée ensuite chaque année pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour,

Autorise le Maire à signer la convention fourrière.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN DU PERSONNEL – 2022-02-09

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

Décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

AUTORISATION VENTE TERRAIN AK 369 – 2022-02-10

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de la pharmacienne consistant en la construction d'une nouvelle pharmacie et à l'occasion d'un pôle santé qui accueillerait 2 médecins ;

Afin de pouvoir réaliser ce projet la commune doit vendre à la pharmacienne une partie de la parcelle AK 369 ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil et propose une vente à l'euro symbolique sous conditions d'utilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour

Soutient le projet et

Autorise la vente du terrain à l'euro symbolique et

Charge le Maire de signer les documents y référent.

AUTORISATION ACHAT MATERIEL MEDICAL – 2022-02-11

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de la pharmacienne consistant en la construction d'une nouvelle pharmacie et à l'occasion d'un pôle santé qui accueillerait 2 médecins ;

Afin de pouvoir s'installer ces médecins demandent une garantie à la commune, à savoir l'achat du matériel médical ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire prochainement au budget 2022 30 000 € pour l'achat de ce matériel, mais il sollicite l'avis des membres du conseil au préalable

Monsieur le Maire précise que ce matériel sera loué aux médecins à l'euro symbolique, et qu'il restera la propriété de la commune en cas de départ des médecins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 1 abstention :

Accepte que la somme de 30 000 € soit inscrite au budget pour l'achat de matériel médical, et

Que le matériel soit loué à l'euro symbolique

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE D'UNE CLASSE EN MATERNELLE : Du fait de cette ouverture prévue pour la prochaine rentrée, une nouvelle organisation s'impose. L'actuelle garderie sera transférée à la cantine, la bibliothèque scolaire sera descendue à la bibliothèque municipale. Les enfants y auront accès selon un planning défini avec l'école. Mr le Maire envisage l'achat de tables et chaises auprès d'une collectivité qui perdrait une classe. Il va prendre contact avec les communes concernées. Ce nouvel élément annule la nécessité d'interroger les parents comme initialement prévu.

RIFSEEP : Le régime indemnitaire doit être revu tous les 4 ans, la commission du personnel doit y travailler cette année.

PLANTATION D'ARBRES : Une cinquantaine d'arbres devraient être plantés, symbolisant les naissances de 2020 et 2021. Monsieur le Maire préconise le parc autour de la mairie et l'aire de jeux de la Dîme. Monsieur BAYRAC demande que les semeurs du Val soient associés à ce projet.

REUNION EOLIENNES : La réunion du 19 janvier dernier s'est très bien passée. Le but était d'informer les participants, pas d'apporter de réponse immédiate. Messieurs GUESNON et BIZET ont reçu le maire de Fresney le Puceux et un journaliste de Ouest France, afin de faire un point du projet et éclaircir la situation vis-à-vis des différents articles et reportages parus dans la presse.

Les élus n'ont pas beaucoup d'éléments nouveaux mais réitèrent leur désir de transparence. La totalité des documents sera diffusable auprès des personnes qui en feront la demande, mais ça ne sera pas sur le site de la Mairie. Concernant l'enquête publique il est nécessaire de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur est prépondérant dans la décision du Préfet. Toutefois la phase de l'enquête publique arrive tard dans l'évolution du projet, c'est pourquoi il ne faut pas attendre cette phase pour agir et réagir. La mise en place du questionnaire à la population et d'un vote est en cours de réflexion, mais les prochaines échéances électorales compliquent la tâche. Il semble en effet difficile de proposer un nouveau scrutin en 2022, sachant que 4 dimanches sont déjà consacrés aux présidentielles et aux législatives.

CHEMIN MORICE : Les travaux vont débuter prochainement.

LOTISSEMENT DES COTEAUX : Monsieur BIZET rencontre quelques difficultés avec le lotisseur qui s'était engagé à finir la voirie, boucher les ornières et installer l'éclairage public. Il ne semble pas en mesure d'assurer ses engagements.

CHAUFFERIES : Les derniers jours ont été compliqués à gérer avec les pannes successives. Dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque peut être faudra t'il prévoir une chaufferie commune.

MEDIATHEQUE : Le permis de construire est déposé.

ST HERMES : une course à pied de 10 kms autour de la commune est prévue. Il faudra beaucoup de bénévoles pour entourer et sécuriser le parcours.

FIN DE SEANCE 20H 15

ANQUETIL Gérard
(Absent)

CLIQUENNOIS FAUVET Romain

LEGRIS Laurence
(Absente Excusée)

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric
(absent Excusé)

LE NOEL Sophie
(pouvoir à PERRIOT M)

BAILLEUL Charline
(absente)

DENIS Hélène

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(Absent)

PERRIOT Matthieu

BAYRAC Olivier

FAUVET Marie-Laure
(décédée)

VALTER Benoît
(absent)

BIZET Benoît

GERMAIN Philippe
(absent)

BRIARD Marion
(absente excusée)

GUESNON David

